

PAX DUOSTAR

LA PRÉVOYANCE AVEC NIVEAU DE GARANTIE

Données générales	
Nom de la fondation	Pax, Fondation collective Balance
Solution de prévoyance	Le modèle de prévoyance innovant Pax DuoStar combine les avantages de l'assurance complète et de la solution semi-autonome. Les prestations de l'ensemble du processus d'épargne sont fournies en deux parties. Une partie est entièrement assurée (partie assurance complète), l'autre partie bénéficie de rendements potentiels plus élevés (partie autonome).
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Partie avec assurance complète: le taux de couverture est toujours de 100%, un découvert est exclu. Les entreprises ne supportent aucun risque. Partie autonome: il existe un risque de découvert. Les mesures en cas de découvert, mais aussi la participation en cas de dépassement, sont réglementées de manière transparente.
Placements	<ul style="list-style-type: none"> Partie avec assurance complète: le capital est investi de manière sécurisée. Partie autonome: la fondation détermine elle-même la stratégie d'investissement, ce qui permet des rendements plus élevés.
Échéance des cotisations	Les cotisations d'épargne et de risques et la contribution aux coûts sont payables d'avance trimestriellement.
Administration	Possibilité de gestion en ligne autonome et simple
Échéance du contrat	3 à 5 ans

Paramètres techniques ¹	
Taux de conversion 2022 ¹	<p>Partie assurance complète:</p> <ul style="list-style-type: none"> Part obligatoire: 6.80% hommes 65 ans / femmes 64 ans Part surobligatoire: 4.75% hommes 65 ans / femmes 64 ans <p>Partie autonome:</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de conversion mixte: 5.00% hommes 65 ans / 4.85% femmes 64 ans
Degré de couverture initial	100%
Intérêts techniques de la partie autonome	1.75%

Données techniques	
Classification de branche	Selon le code NOGA de l'entreprise
Classes de risque / prime de risque	Classe de risque jusqu'à 5 personnes assurées: Standard Classe de risque à partir de 5 assurés: Standard, Bonus ou Malus La classe de risque demeure garantie pendant la durée du contrat (5 ans max.).
Prime pour risque et frais de gestion	Sur la base du tarif collectif actuellement en vigueur

Taux d'intérêt	
Partie assurance complète État 2021 ¹	<ul style="list-style-type: none"> Part obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.00% Part surobligatoire: taux d'intérêt de base de l'avoir de vieillesse 0.05% majorée des excédents d'intérêts Compte de cotisations: intérêt débiteur 5.00% / intérêt créditeur 0.10% Réserve de cotisation de l'employeur et autre fortune de prévoyance: 0.00% taux d'intérêt créditeur Taux d'intérêt projeté: 1.25% (obligatoire), 1.25% (surobligatoire)²
Partie autonome État 2021 ¹	<ul style="list-style-type: none"> Part obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.00% Part surobligatoire: 1.00% Compte de cotisations: intérêt débiteur 5.00% / intérêt créditeur 0.10% Réserve de cotisation de l'employeur et autre fortune de prévoyance: 0.00% taux d'intérêt créditeur Taux d'intérêt projeté: 1.50% (obligatoire), 1.60% (surobligatoire)²

¹ Sous réserve de modifications futures

² L'avoir de vieillesse des deux parties est projeté avec un intérêt de projection mixte de 1.375% (obligatoire) et 1.425% (surobligatoire)

Particularités	
Mécanisme de participation et d'assainissement	Annexe Règlement sur les pensions
Rééquilibrage de la garantie	Les avoirs de vieillesse évoluent différemment en raison des taux d'intérêt différents dans les deux parties (assurance complète et autonome). Cela conduit à un changement du niveau de garantie précédemment sélectionné. Afin de rétablir le niveau de garantie initialement choisi par le client, un rééquilibrage de la garantie est effectué en fin d'année, en cas de départs en cours d'année et en cas de prestations (p. ex. retraite*).

* Le rééquilibrage de la garantie comprend uniquement le rétablissement de l'avoir de vieillesse au niveau de garantie choisi par le client

ÉTENDUE DE LA PRÉVOYANCE

01	Prestations de vieillesse	Rente de vieillesse (option en capital) ainsi que 20.00% de rente d'enfant de retraité jusqu'à 18/25 ans
02	Prestations pour survivants	Avant l'âge de la retraite: conformément à la LPP ou prestations en % du SA (salaire assuré) risque Après l'âge de la retraite: rente de conjoint/partenaire 60.00% et rente d'orphelin 20.00% de la rente de vieillesse actuelle jusqu'à 18/25 ans
03	Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité et de rente d'enfant d'invalidité jusqu'à 18/25 ans selon LPP ou prestations en % du SA risque
04	Restitution de cotisation	Au maximum l'avoir de vieillesse existant au moment du décès
05	Rachat avec restitution	Libre choix
06	Salaire assuré (SA) risque en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
07	Salaire assuré (SA) épargne en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
08	Déduction de coordination	Selon LPP ou libre choix
09	Seuil d'accès	Selon LPP ou libre choix
10	Taux d'occupation	Peut être pris en compte
11	Délai d'attente pour la rente d'invalidité / rente d'enfant d'invalidité	12 ou 24 mois
12	Rente d'invalidité	Selon LPP ou en % du SA risque ³
13	Rente d'enfant d'invalidité/ rente d'orphelin	Selon LPP ou en % du SA risque ³
14	Rente de conjoint/partenaire	Selon LPP ou en % du SA risque ³
15	Capital décès	Aucun ou en % du SA risque ou du salaire de base
16	Capital décès décroissant	Aucun ou en % du SA risque ou du salaire de base
17	Couverture des accidents	Soit sans, complètement ou uniquement pour la part de salaire dépassant les montants prévus par la LAA (couverture de coordination LAA), capital en cas de décès toujours inclus pour les accidents et maladies
18	Plusieurs catégories de personnes	Possibles
19	Prestations de risque en % du SA risque ⁴	Splitting possible: libre choix jusqu'à la limite de splitting et au-dessus de la limite de splitting
20	Choix du plan d'épargne	Outre le plan standard, le choix peut se porter sur jusqu'à deux autres plans d'épargne par organe collectif
21	Avoirs de vieillesse en % du SA épargne ⁵	Au moins 7.5%/10.5%/16.5%/19.5% ou libre choix si la limite supérieure du SA épargne est supérieure à la LPP
22	Financement des cotisations	Possibilité de répartir individuellement les cotisations pour épargne, risque, coûts et compléments entre l'employeur et l'employé, la part de l'employeur doit être d'au moins 50%

³ Le droit aux prestations minimales selon la LPP est maintenu

⁴ Applicable pour des montants de prestations conformes aux points 12 à 16

⁵ Possibilité d'affiner les classes d'âge et épargne à partir de 18 ans

Pax
Aeschenplatz 13
CH - 4002 Bâle

Tél. +41 61 277 66 66
Fax +41 61 277 64 56
info@pax.ch
www.pax.ch

Les présentes explications sont fournies à des fins d'illustration. Les droits et obligations découlent uniquement des dispositions légales, du contrat d'adhésion, des Conditions générales d'adhésion (CGA) et des dispositions réglementaires.